



Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.132-2 réglementant les ERP,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu l'instruction préfectorale du 1^{er} juillet 2025 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Été – Automne 2025 »,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

DE : l'association TRINITÉ SPORTS PÉTANQUE, Clos Sainte-Anne

20 avenue Sainte-Anne

REPRÉSENTÉE PAR : Antoine PORFIDA

OBJET : Concours Sénior « Secteur des Vallées » et Concours Sénior « Départemental »

Réservation de stationnement

LIEU : les deux parkings en terre face à la cantine du groupe scolaire Denis Delahaye et le parking jouxtant le clos (emplacements en bataille)

DATE : les samedis 27 septembre et 25 octobre 2025

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de Concours Sénior, organisés par l'association TRINITÉ SPORT PÉTANQUE, représentée par monsieur Antoine PORFIDA, l'occupation du domaine public est réglementée comme suit :

- Les deux parkings en terre face à la cantine du groupe scolaire Denis Delahaye sont réservés et interdits au stationnement **à compter du vendredi 26 septembre 2025 à 18 h 00 jusqu'au samedi 27 septembre 2025 à 20 h 00**, pour le Concours Sénior « Secteur des Vallées » ainsi qu'**à compter du vendredi 24 octobre 2025 à 18 h 00 jusqu'au samedi 25 octobre 2025 à 20 h 00**, pour le Concours Sénior « Départemental ».

Article 2/ L'autorisation d'occupation privative d'un bien public ayant, par nature un caractère précaire et révocable, la Commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'Association.

Article 3/ Le pétitionnaire est informé qu'il devra laisser les lieux dans l'état de propreté initial.

Article 4/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune avant les manifestations. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5/ Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'association TRINITÉ SPORT PÉTANQUE représentée par monsieur Antoine PORFIDA, sont chargés en ce qui les concerne, du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **29 SEP. 2025**



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur